**F**



**PCT/A/50/****1**

**ORIGINAL :** **anglais**

**DATE :** **23 juillet 2018**

# Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT)

# Assemblée

**Cinquantième session (29e session extraordinaire)  
Genève, 24 septembre – 2 octobre 2018**

Rapport sur le Groupe de travail du PCT

*établi par le Bureau international*

1. Depuis la précédente session de l’assemblée, le Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) (ci‑après dénommé “groupe de travail”) a tenu sa onzième session, du 18 au 22 juin 2018. Les délégations ont échangé des vues sur des questions concernant le fonctionnement du PCT, ainsi qu’il est indiqué dans le résumé présenté par le président (document PCT/WG/11/26, qui est reproduit en annexe), dont le groupe de travail a pris note.
2. Parmi les sujets abordés durant la session, le groupe de travail a formulé des commentaires à l’appui des quatre principaux axes de travail proposés dans un mémorandum du Directeur général publié le 2 février 2017, à l’occasion de la publication de la 3 millionième demande internationale de brevet selon le PCT, intitulé “Le système du PCT : aperçu et orientations et priorités éventuelles pour l’avenir”, à savoir : questions juridiques et institutionnelles, environnement technique (informatique), questions financières et qualité.
3. Le groupe de travail a également examiné des recommandations adressées à l’OMPI et à ses États membres au sujet des mesures à prendre à l’égard des demandes de brevet relatives à des personnes ou technologies faisant l’objet des sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Ces recommandations figuraient dans un rapport établi par le Groupe d’experts créé en application de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur ses travaux, conformément à la résolution 2345 (2017), que le groupe avait soumis au Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies créé par la résolution 1718 (2006).
4. Deux ateliers ont eu lieu durant la session, l’un sur la question des réductions de taxes du PCT pour les universités, l’autre sur les éléments et parties de demandes internationales indûment déposés. En ce qui concerne les réductions de taxes pour les universités, le groupe de travail a invité le Secrétariat à engager un processus de consultation afin de définir les questions et les solutions, les risques et les mesures d’atténuation qui pourraient présenter un intérêt dans le cadre des discussions sur les réductions éventuelles de taxes pour les universités et servir de base à l’établissement d’un document par le Bureau international pour examen par le groupe de travail à sa prochaine session. En ce qui concerne les éléments ou parties indûment déposés, le groupe de travail a invité le Bureau international à élaborer des propositions de modification du règlement d’exécution concernant l’incorporation par renvoi des éléments manquants et des parties manquantes d’une demande internationale, également pour examen par le groupe de travail à sa prochaine session.
5. Le groupe de travail a pris note de plusieurs rapports, tels que le résumé établi par le président de la vingt‑cinquième Réunion des administrations internationales du PCT et de la huitième réunion informelle de son sous‑groupe chargé de la qualité qui s’est tenue en février 2018, des documents relatifs au développement des services en ligne du PCT et un rapport sur l’état d’avancement des travaux concernant les mesures possibles pour réduire les risques de change auxquels sont exposées les recettes provenant des taxes du PCT au moyen d’un mécanisme de compensation.
6. Le groupe de travail est également convenu de recommander à l’assemblée l’adoption de modifications à apporter au règlement d’exécution du PCT, présentées dans les propositions figurant dans le document PCT/A/50/2.
7. Le groupe de travail est également convenu que le Bureau international établirait une proposition pour examen par l’assemblée sur l’introduction d’un formulaire de candidature à la nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, comme indiqué dans le document PCT/A/50/3.
8. Enfin, le groupe de travail est convenu de recommander à l’assemblée que, sous réserve de fonds suffisants, une session du groupe de travail soit convoquée entre la session en cours et la session de l’assemblée qui se tiendra à l’automne 2019 et que l’assistance financière octroyée pour permettre à certaines délégations de participer à la onzième session du groupe de travail soit reconduite à la prochaine session.
9. *L’Assemblée de l’Union du PCT est invitée*
   1. *à prendre note du Rapport sur le Groupe de travail du PCT (document PCT/A/50/1) et*
   2. *à approuver la convocation d’une session du Groupe de travail du PCT comme indiqué au paragraphe 8 du présent document.*

[Le document PCT/WG/11/26 suit]